**Rôle du directeur de plongée (1 points) :**

En tant que MF2, vous êtes très régulièrement le Directeur de Plongée de votre club et à ce titre êtes soumis à une obligation de moyens. Définissez l’obligation de moyens

*L’obligation de moyens représente le fait que dans une relation entre un débiteur (ici le DP) et un créditeur (ici le plongeur), le débiteur se doit de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour accomplir la prestation promise.*

*e sur plainte de la personne accidentée ou ses ayants droit.*